

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2017

DELIBERATION N°CC/2017.00125

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°8 DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 04 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 76

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de voix : 94

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, Mme Annick FAY, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Georges ZIEGLER

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 mai 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170223-D20170012510-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170518

Pouvoirs :

M. Jean-François BARNIER donne pouvoir à M. Henri BOUTHEON,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Gabriel DE PEYRECAVE donne pouvoir à Mme Raphaëlle JEANSON,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
Mme Sylvie FAYOLLE donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Georges ZIEGLER,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
Mme Siham LABICH donne pouvoir à M. Alain SCHNEIDER,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à Mme Anne DE BEAUMONT,
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Christine ROUX donne pouvoir à M. Paul CELLE,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Denis CHAMBE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER, M. Gilles ESTABLE,
M. Christophe FAVERJON, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE,
Mme Laurence JUBAN, M. Julien LUYA, M. Pascal MAJONCHI, Mme Pascale MARRON,
Mme Stéphanie MOREAU, Mme Djida OUCHAOUA, M. Florent PIGEON,
M. Lionel SAUGUES, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Hélène THOMAS,
M. Maurice VINCENT, M. Enzo VIVIANI

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2017

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°8 DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-9, L.153-36 et L.153-41 ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°232/2015 du 10 août 2015 portant notamment transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ;

Vu l'arrêté préfectoral n°379 du 24 décembre 2015 portant transformation de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 04 février 2016 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure de modification engagée par la commune de Saint-Etienne;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole du 16 décembre 2016 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur le projet de modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Etienne ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur en date du 23 février 2017 ;

Vu le dossier de modification N°8 du PLU de Saint-Etienne;

Il est rappelé que cette modification n°8 du PLU porte sur 13 points et a pour objet d'adapter ponctuellement le PLU à l'évolution du projet urbain de Saint-Etienne et notamment :

- autour de la plaine Achille : évolution de la zone d'équipement en zone urbaine mixte aux vocations plus souples et diversifiées pour permettre le développement d'activités nouvelles ou en place (boulevard Jules Janin/rue Pierre Dupont, rue des Aciéries...) et également libérer le potentiel constructible de parcelles face au Zénith, à l'angle des rues Barroin/Aciéries,

- adaptation et/ou suppression d'emplacements réservés dont les projets liés aux déplacements sont devenus obsolètes (boulevard urbain et modes doux entre Pont de l'Ane et G. Guichard, le Mont rue du Vercors, vers Châteaureux, secteur Centre Deux..),
- secteur de Bellevue : assouplissement de la servitude d'alignement commercial au nord de la place Bellevue et actualisation l'OPAS du site du CHU Bellevue pour favoriser sa mutation urbaine,
- plusieurs rectifications de zonage (secteur Biorange à Saint-Victor, rue Jean Huss à Pont de l'Ane, réduction d'une servitude non aedificandi à côté de la cité minière de Chavassieux) pour l'adapter à la réalité et au besoin de l'occupation des sols,

Parmi les Personnes Publiques Associées, le Pays de Saint-Galmier et le Parc Naturel du Pilat ont émis un avis sans observation.

Le syndicat mixte de SCOT du Sud-Loire a émis un avis favorable avec des observations sur des points qui n'étaient pas intégrés à la modification et sont donc, hors sujet pour cette procédure. Ils pourront faire l'objet d'une étude plus approfondie dans le cadre de la révision du PLU.

Le conseil consultatif de la commune de Rochetaillée a émis un avis favorable

Le dossier a fait l'objet d'une enquête publique du 06 janvier 2017 au 08 février 2017 inclus.

Une seule remarque recevable a été enregistrée, celle de la Société Webcam demandant une augmentation de la hauteur maximum de la zone mixte UG à l'angle des rues Barroin et des Aciéries de 13 mètres à 18,5 mètres et de la hauteur de référence 13 mètres à 17 mètres. Sur recommandation du commissaire enquêteur et avis favorable de la commune de Saint-Etienne, et considérant la pertinence de la remarque au regard du projet urbain et de développement cohérent du secteur, il est proposé de prendre en compte la demande de la Société Webcam. *Toutefois, au regard de la hauteur des immeubles constituant la façade urbaine de la rue des Aciéries et de la bonne intégration d'un immeuble d'angle de type îlot couronne, il semble que les hauteurs proposées par Webcam soient légèrement trop élevées. Il est donc proposé de retenir une hauteur de référence de 15 mètres et une hauteur maximum de 16 mètres.*

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le dossier de modification.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département de la Loire.

Elle fera l'objet d'un affichage au siège de Saint-Etienne Métropole et dans la commune de Saint-Etienne.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

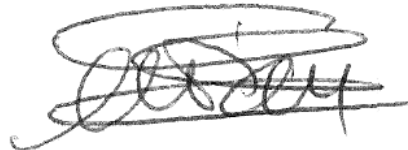
Le dossier de modification n°8 du PLU, dans sa forme approuvée, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Etienne et au siège de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **approuve le dossier de modification N°8 du PLU de la commune de Saint-Etienne ;**
- **autorise Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération n° 416, article 202, du budget investissement 2017 Prospective, destination Planification.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU